

Conseillers Élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Séance ordinaire du 29 janvier 2025

Conseillers présents et représentés : 13

Sous la présidence de : M. le Maire Guy ERNST, Maire

Date de la convocation :
23/01/2025

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Angélique GUYENOT et Emilie BESSON.

REÇU le

14 FEV. 2025

Membres excusés : M. Lionel PORCHE (procuration à Marien DURRENBERGER) et Mme Stéphanie FELDMANN (procuration à Sylvie BLATTNER).

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Délibération n° 25/2228

Objet : Plan local d'urbanisme - Délibération arrêtant le projet.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17.

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

ENTENDU les explications de M. le Maire,

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal du 9 octobre 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le projet du PLU, conforme à la version de travail libre d'accès et présentée en réunion publique le 17 décembre 2024, enrichie à l'aune de cette dernière, à savoir :

- Plan de zonage : sur demande de la chambre d'agriculture, un secteur Ac (agricole constructible) a été intégré au plan de zonage dans la partie nord-est du ban communal.
- Une demande de spécification des possibilités d'installer des clôtures en zone A et N pour des raisons de sécurité a été prise en compte pour éviter une utilisation abusive de la solution.
- Deux demandes d'amendement techniques du zonage ont pu être satisfaites sans remettre en cause la cohérence du projet et le principe d'équité de traitement,
- Adaptations techniques du plan de zonage.
- Intégration paysagère du site d'extension urbaine 1AUh, avec une prise en compte particulière des problématiques d'accès à l'arrière des parcelles via la création de cheminements adaptés.
- Phasage de l'urbanisation du site 1AUh afin de favoriser sa constructibilité progressive.
- Assouplissement du règlement concernant l'accès aux voies de circulation.

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Et à 12 voix pour et 1 abstention des membres présents,

TIRE LE BILAN de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.

- réunions de travail de l'équipe municipale.
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées ainsi que M. le Sous-Préfet le 9 décembre 2024.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions / réponses / remarques / propositions) sur le site internet « PLU de Heiligenberg » à l'adresse <http://heiligenberg.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances, et possibilité d'interroger la commune via le site l'adresse <http://heiligenberg.pragma-scf.com> et/ou via l'adresse-mail de la mairie mairie@heiligenberg.fr, et/ou lors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
- Une réunion publique d'information et de débat le 17 décembre 2024 consacrée au Diagnostic, au PADD, au plan de zonage, au règlement et aux OAP. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par affichage sur le site internet du PLU <http://heiligenberg.pragma-scf.com>.
- Possibilité permanente, réitérée lors des réunions publiques et de riverains, de rencontrer Monsieur le Maire pour toute personne le désirant.

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissements qui ont été satisfaites, elle a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment sur les points suivants :

- Plan de zonage : sur demande de la chambre d'agriculture, un secteur Ac (agricole constructible) a été intégré au plan de zonage dans la partie nord-est du ban communal.
- Une demande de spécification des possibilités d'installer des clôtures en zone A et N pour des raisons de sécurité a été prise en compte pour éviter une utilisation abusive de la solution.
- deux demandes d'amendement techniques du zonage ont pu être satisfaites sans remettre en cause la cohérence du projet et le principe d'équité de traitement,
- Adaptations techniques du plan de zonage.
- Intégration paysagère du site d'extension urbaine 1AUh, avec une prise en compte particulière des problématiques d'accès à l'arrière des parcelles via la création de cheminements adaptés.
- Phasage de l'urbanisation du site 1AUh afin de favoriser sa constructibilité progressive.
- Assouplissement du règlement concernant l'accès aux voies de circulation.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation,

VALIDE les modifications par ailleurs précitées ci-avant apportées au projet du PLU.

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présenté,

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.
- Aux présidents d'associations agréées au titre des articles L141-1 et suivants du code de l'environnement qui en feront la demande.

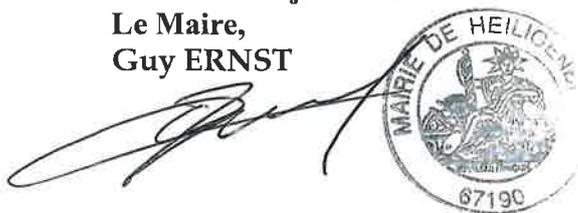
Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public. Celui-ci est consultable en mairie (ouverture au public lundi, mercredi et vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H à 16H30) et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.heiligenberg.pragma-scf.com> – rubrique téléchargements.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait à HEILIGENBERG, le 29 janvier 2025

**Délibération certifiée exécutoire,
Transmise au Contrôle de Légalité le 29 janvier 2025
Publiée le 29 janvier 2025**

**Le Maire,
Guy ERNST**



**La secrétaire de séance,
Véronique KIEFFER**

REÇU le
14 FEV. 2025
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM



Mairie de Heiligenberg
47, rue Neuve
67190 HEILIGENBERG
tél. : 03 88 50 00 13
e-mail : mairie@heiligenberg.fr

ARRETE MUNICIPAL n° 20250901/01

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la Commune de HEILIGENBERG

Guy ERNST, Maire de la Commune de Heiligenberg,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 9 octobre 2024 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;
VU la décision du 1er vice-président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 2 juin 2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HEILIGENBERG, dont les objectifs principaux sont :

- d'élaborer un document d'urbanisme de référence pour la commune, compatible avec le SCOT, conforme à la législation en vigueur (loi ZAN), afin d'atteindre les objectifs définis dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et ceux liés au développement durable ;
- d'assurer une urbanisation économe en foncier en luttant contre l'étalement urbain et en privilégiant la densification des espaces urbanisés ;
- de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, le patrimoine bâti, architectural et historique, et le cadre de vie en général ;
- de prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire communal afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- de concevoir une politique de l'habitat conciliant les objectifs démographiques, le maintien de la population résidente, les aménagements publics, au regard des besoins futurs du village.

Cette enquête publique se déroulera **du 24 septembre 2025 à 10h00 au 27 octobre 2025 à 17h00**, pour une durée de 34 jours consécutifs. Elle a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et

des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

L'autorité responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la commune de HEILIGENBERG représentée par son Maire, Monsieur Guy ERNST, et dont le siège administratif est : Mairie, 47 rue Neuve 67190 HEILIGENBERG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Joëlle BAUMANN, responsable juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le 1er vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Monsieur Roger LETZELTER, cadre à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du public du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- mardi et jeudi, de 13h30 à 16h00 ;
- mercredi, de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- et aux jours de permanences du commissaire enquêteur (ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.heiligenberg.fr, et sur le site internet du **registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6521>**.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **mercredi 24 septembre de 14h00 à 16h00,**
- **mardi 7 octobre de 14h00 à 16h00,**
- **samedi 18 octobre de 10h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie),**
- **lundi 27 octobre de 14h00 à 16h00.**

A partir de l'ouverture de l'enquête et avant sa clôture, chacun pourra transmettre ses observations et propositions (seuls les avis déposés durant ce délai pourront être pris en compte):

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie, sise 47 rue Neuve 67190 HEILIGENBERG (seuls les courriers reçus avant la clôture de l'enquête publique seront pris en compte),
- soit en les adressant par voie électronique via le registre dématérialisé accessible aux adresses suivantes :
 - o sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6521>
 - o ou l'adresse-mail : enquete-publique-6521@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet

de l'enquête publique mentionné ci-dessus. Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.

Article 5 : Évaluation environnementale

Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis rendu par l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est) sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an à l'issue de l'enquête.

Ils seront également publiés sur les sites internet de la commune et de l'enquête publique, pendant la même durée.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- L'Est Agricole et Viticole.

Cet avis sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.heiligenberg.fr/>, dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Madame Joëlle BAUMANN, commissaire enquêteur,
- Monsieur Roger LETZELTER, commissaire enquêteur suppléant
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à HEILIGENBERG, le 1er septembre 2025.

Le Maire,
Guy ERNST

